

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 12 novembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD

Délibération n°2024 - 102

OBJET : Vœu de soutien aux salariés de l'usine Solvay de Salindres

M. le Maire fait état de la situation des salariés de l'usine Solvay située à Salindres, menacée de fermeture. 68 emplois sont concernés. Si un protocole d'accord a été trouvé, il convient de réaffirmer la nécessité de sauvegarder l'emploi industriel et productif.

Il rappelle les liens historiques qui unissent la population barjacoise à cette usine : en effet, à la fermeture des mines de lignite de l'entreprise Pechinay en 1962, une partie importante des mineurs a travaillé dans cette usine.

Déplorant que les discours sur la réindustrialisation restent un vœu pieux, M. le Maire exprime son indignation. L'écologie est utilisée pour licencier alors qu'il devrait être prioritaire d'investir pour mettre fin à la pollution chimique. L'emploi industriel, indispensable à notre économie, sert de variable d'ajustement.

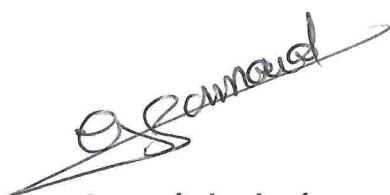
Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal de Barjac, à l'unanimité,

EMET un vœu de soutien aux salariés de l'usine de Solvay et AFFIRME la nécessité de sauvegarder l'emploi industriel et l'appareil productif au sein du département.

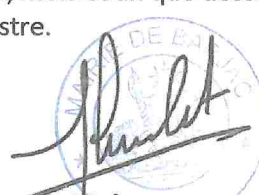
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20241112-71_102-DE
Reçu le 20/11/2024